

---

### Rentabilité de l'industrie

La suppression des *droits de douane américains* relativement faibles accroîtra sensiblement la rentabilité de l'industrie. Par exemple, environ le quart des exportations canadiennes de grands métaux non ferreux vers les États-Unis est soumis à des droits allant de 0,1 à 1,5 pour cent. Selon la conjoncture, les vendeurs intègrent habituellement les droits peu élevés à leur prix de vente lorsqu'ils se livrent concurrence sur les marchés étrangers. Parmi les droits américains dont la suppression immédiate profitera aux exportateurs canadiens, notons ceux de 37,5 ¢ le kilogramme sur les minerais et les concentrés de tungstène, et ceux de 2,07 \$ la tonne sur le spath fluor de qualité acide. L'élimination sur cinq ans des droits de 1 pour cent sur le cuivre affiné, de 3,1 pour cent sur le carbonate de calcium (de remplissage) et de 2,4 pour cent sur le mica, ainsi que l'élimination sur dix ans des droits de 1,5 pour cent sur le zinc affiné seront également importantes. Quant au Canada, il n'impose que peu de droits inférieurs à 1,5 pour cent sur les minéraux et les métaux.

### Accroissement de la compétitivité

Le Canada profitera de l'élimination des droits de douane bilatéraux à d'autres égards. Certains exportateurs canadiens de minéraux et de métaux seront sur un pied d'égalité avec les exportateurs du Tiers-Monde qui bénéficient, sur le marché américain, d'un accès en franchise de droits en vertu du Système généralisé de préférences. En outre, la suppression des droits canadiens frappant certains intrants permettra de réduire les coûts d'investissement et de production nécessaires à l'extraction et à la transformation des minéraux.

La disponibilité de ressources énergétiques en abondance et à prix compétitifs revêt une grande importance dans la transformation de certains minéraux et métaux. L'Accord limite dans une certaine mesure la capacité des gouvernements d'imposer des restrictions à l'exportation pour réduire les prix intérieurs des ressources énergétiques. Cependant, il convient de souligner que l'Accord n'interdit pas des écarts de prix de l'énergie sur les marchés intérieurs et étrangers s'ils découlent des pratiques commerciales ou des coûts du service. Par exemple, le Canada dispose d'un avantage énorme au niveau du coût de production de l'énergie électrique, et cet avantage continuera de se traduire par des prix moins élevés et la possibilité que les grands consommateurs industriels négocient des tarifs avantageux.

Dans l'ensemble, l'intensification de la concurrence en Amérique du Nord mettra les producteurs et les exportateurs canadiens dans une meilleure position pour soutenir la concurrence sur les autres marchés mondiaux.

### Résumé

Globalement, l'Accord devrait permettre d'accroître la valeur de la production de l'industrie canadienne des minéraux et des métaux, particulièrement sur le plan de la valeur ajoutée par rapport à la production à la mine. Les exportations et les importations de minéraux et de métaux devraient augmenter. Cette hausse viendra probablement surtout de l'augmentation des investissements et de l'agrandissement des installations de transformation ainsi que de l'accroissement de la productivité à diverses étapes du processus de transformation. Les revenus devraient s'élever, mais le nombre global d'emplois ne devrait pas varier considérablement, en raison de la nature capitalistique de l'industrie.